



Commune de
BARCY
7, Ruelle du Curé
77910 BARCY
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Meaux-Nord
Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
le 22 avril 2014

Date d'affichage :
le 22 avril 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 06

L'an deux mil quatorze, le 28 avril à 20 heures 30, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, M. BESANCON Emmanuel, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BOUYER Brice, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Aniéle, M. MOLKA Hervé, Mme PETIT Laurence, Mme VACHER Katia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Angélique ARLOVE est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 10 ET 18 AVRIL 2014

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal du vendredi 18 avril 2014 n'étant pas finalisé, il n'est donc pas soumis à approbation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques sont à porter concernant le Procès-verbal du 10 avril 2014.

Monsieur Emmanuel BESANCON fait remarquer que sa démarche dans la présentation des budgets ne doit pas être interpréter comme un soutien inconditionnel aux choix qui seront faits par le Conseil Municipal en matière budgétaire.

Madame BONGARD Clotilde fait remarquer que lors de certaines délibérations le terme « élu » apparaît sans avoir forcément le sentiment d'avoir voté.

Monsieur Le Maire informe que la désignation des membres de commissions étant acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal, le terme « élu » est un terme exigé lors de l'établissement de certaines délibérations.

Le procès-verbal du Jeudi 10 avril est approuvé par 11 voix pour et les remarques portées ci-dessus incorporés en annexe du procès-verbal du 28 mai 2014.

Monsieur Emmanuel BESANCON nous informe que pour des raisons professionnelles, il ne pourra assister aux trois prochains conseils.

Monsieur Le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, propose de décaler la séance du Lundi 16 juin 2014 au Jeudi 16 juin 2014.

Délibération N° 2014-38
VOTE DU BUDGET SPANC DE BARCY-M49

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Michel VASSE pour l'élaboration de la maquette du budget SPANC de la commune, établit en totalité par ses soins.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût global des travaux du SPANC correspond à la réhabilitation de 61 foyers, frais d'études inclus, soit 874 370 €.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 549 500 € et n'ont pas été notifiées à ce jour par les différents organismes subventionneurs.

En ce qui concerne l'Agence de l'Eau, les dossiers sont prévus à la commission du 24 juin 2014.

Monsieur Le Maire fait remarquer que l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance les dossiers de réhabilitation de l'assainissement non-collectif que lorsque 80% des foyers de la commune ont acceptés la convention travaux.

Or, seul 61 foyers soit 64% des ménages ont acceptés la convention de travaux.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a alors constitué une dérogation pour la commune de Barcy.

A ce jour, aucune information ne nous est parvenue concernant les subventions demandées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontre prochainement Monsieur VALIN, responsable du cabinet d'études CONCEPT ENVIRONNEMENT afin de faire le point sur l'assainissement.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les 7 070 € de charges diverses courantes sont liées aux frais de gestion et éventuellement aux indemnités liés à la rémunération au temps passé sur le dossier.

La subvention exceptionnelle de 8 200 € versée du budget communal 2014 au budget SPANC 2014, correspond au remboursement des restes à réaliser de la section de fonctionnement du budget communal 2013.

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget SPANC de l'exercice 2014 compose comme suit :

➤ En section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| ○ Dépenses de fonctionnement | 874 370,00 € |
| ○ Total de la section dépenses | 874 370,00 € |
| ○ Recettes de fonctionnement | 874 370,00 € |
| ○ Total de la section recettes | 874 370,00 € |

➤ En section d'investissement

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| ○ Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| ○ Total de la section dépenses | 0,00 € |
| ○ Recettes d'investissement | 0,00 € |
| ○ Total de la section recettes | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget SPANC de BARCY pour l'exercice 2014 par 10 voix « pour » et 1 « abstention »

Délibération N° 2014-39
DELEGATION DE SIGNATURES

Le Maire de la commune de BARCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 avril 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRETE

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Katia VACHER, Madame Laurence PETIT, Monsieur Nicolas CODRON adjoints au Maire sont autorisés, à compter du 28 avril 2014, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Maire à signer les documents suivants :

- ✓ Actes de l'Etat-Civil,
- ✓ Arrêtés et délibérations après soumission au vote
- ✓ Bon de commande,
- ✓ Documents comptables (mandats et titres) à transmettre au Trésorier.

Délibération N° 2014-40
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
13. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sort du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, que les budgets 2014 ont été votés et que l'attribution de la compensation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2014 s'élève à 8 456,21 € comme précisé au budget.

Monsieur Le Maire précise, que, dans le cadre du Conseil Communautaire, il est membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission des Finances,
- ✓ Commission Développement Durable, Aménagement des Berges et des Voies Douces,
- ✓ Commission Sports et Installations Sportives
- ✓ Commission Culture, Enseignement Musicale et Patrimoine

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est membre du comité de direction de l'EPIC (Office de Tourisme du Pays de Meaux).

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal que Madame Katia VACHER est membre :

- ✓ de la commission Transports,

De la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Monsieur Le Maire rappelle le Prochain Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Suivent les Signatures,
Le 28 avril 2014
Le Maire,
Pierre-Edouard DHUICQUE

Annexe au Procès-verbal du 10 avril 2014

Monsieur Emmanuel BESANCON dit :

Je souhaitais que ma démarche ne soit pas interprétée comme un soutien inconditionnel aux choix qui seront faits par le Conseil Municipal en matière budgétaire.